

Canton de Pont Saint Esprit

MAIRIE
DE
SAINT ANDRE D'OLERARGUES
30330**Commune de Saint André d'Olerargues**
Compte rendu de la réunion du Conseil
Municipal**Le vendredi 4 juin 2021 à 18 h 30****N° 03-2021****Date de la convocation :** **lundi 31 mai 2021****Date d'affichage:** **lundi 31 mai 2021**Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 11

En exercice : 11 (Quorum : 4)

Votants : 11

L'An deux mil vingt et un et le quatre juin, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances et sans public, en raison de la situation sanitaire actuelle liée à l'épidémie de Covid-19, sous la présidence de Madame Nathalie LACOUSSE, maire.

Présents : M. François BARBE, M. Raoul BEHNCKE, Mme Béatrice BOUYSSOU, M. Lionel CHEVALIER, M. Gérard FACON, M. Jean-Marie FERRARI, Mme Amélie HORN, Mme Nathalie LACOUSSE, M. Daniel ROUSSEL, M. Bernard SOUFFLET.

Procurations : Mme Annie QUEYRANNE donne procuration à Mme Nathalie LACOUSSE

Absents : Mme Annie QUEYRANNE

DELIBERATION 17-2021**EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES POUR LES EAUX PLUVIALES URBAINES (EPU)**

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies,

Considérant que la compétence gestion des Eaux Pluviales Urbaines a été transférée à l'Agglomération du Gard rhodanien au 1^{er} janvier 2020,

Vu le rapport de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 1^{er} avril 2021,

Vu la délibération n°42-2 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien en date du 12 avril 2021 portant sur l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la compétence Eaux Pluviales Urbaines,

Considérant que chaque commune intéressée doit délibérer sur l'approbation du rapport de la CLECT, la majorité qualifiée étant requise,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le rapport de la Commission d'Évaluation des charges transférées, joint en annexe, concernant le transfert de la compétence de gestion des Eaux Pluviales Urbaines.

DELIBERATION 18-2021
REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C point V 1°bis en vertu duquel la révision libre des attributions de compensation doit tenir compte du dernier rapport de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 portant définition de l'intérêt communautaire,

Vu le rapport de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 1^{er} avril 2021,

Vu la délibération n°42-1 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien en date du 12 avril 2021 portant sur la décision à la majorité des 2/3 de ses membres de procéder à la révision libre des attributions de compensation,

Vu le projet de territoire et le pacte fiscal et financier votés par l'assemblée communautaire de l'agglomération du Gard rhodanien en date du 12 avril 2021,

Considérant qu'afin de financer les nouveaux projets, il a été proposé par l'EPCI de diminuer les attributions de compensation d'un montant total de 576.888,12 euros, en modulant les diminutions et en tenant compte du potentiel financier des communes,

Considérant que chaque commune intéressée doit délibérer à la majorité simple sur le montant des attributions de compensation proposé par l'EPCI la concernant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** de fixer à partir de l'exercice 2021 les attributions de compensation à percevoir de l'EPCI comme suit :

Commune	AC 2020	Modification libre	AC 2021
Saint-André-d'Olerargues	53.519,73 €	- 1.739,39 €	51.780,34 €

DELIBERATION 19-2021
ADMISSION EN NON-VALEUR D'UN TITRE DE RECETTES DE 2010

Sur proposition de Monsieur le Trésorier par liste arrêtée au 15 mars 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

1. **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur de la dette de Madame Isabelle PICARD sur l'exercice 2010 pour une boîte de branchement aux eaux usées.
2. **DIT** que le montant total de cette dette s'élève à 503 Euros.
3. **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget primitif de l'exercice 2021 de la commune au compte 6541.

DELIBERATION 20-2021
VOTE DES TAUX DE FISCALITE LOCALE 2021 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 10-2021

Vu la délibération N° 10-2021 du 8 avril 2021 approuvant les taux de fiscalité locale pour 2021,

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 19 mai 2021 qui exposent que le taux foncier bâti présenté dans la délibération est incohérent par rapport au taux de référence car il n'inclut pas le taux départemental,

Vu que cette erreur est liée à une erreur matérielle,

Madame le maire rappelle les éléments présentés au conseil municipal lors de la séance du 8 avril 2021.

Elle présente l'état des taxes locales pour l'année 2021 (imprimé n° 1259) qui sont attribuées à la Commune par l'Etat.

Elle rappelle les taux de fiscalité locale votés en 2020 :

Taxe d'habitation = 9,21 %
Taxe foncière (bâti) = 10,84 %
Taxe foncière (non bâti) = 45,86 %

Désormais, la commune ne percevra plus que le produit de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB).

Madame le maire explique que suite à la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la commune ne vote plus le taux de la Taxe d'Habitation (TH) et bénéficie en compensation, du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Cette année, pour voter le taux de TFPB, la commune délibère sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal et du taux départemental de la TFPB de 2020 (24, 65%), un coefficient correcteur venant corriger les communes surtaxées ou sous taxées.

Considérant la nécessité de consolider les marges financières de la collectivité, notamment son niveau d'autofinancement,

Considérant la stagnation des dotations de l'Etat alors que les charges et contributions légales augmentent, Compte tenu de cette situation, Madame le maire propose une augmentation du taux de TFPB en 2021.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE RETIRER** la délibération n° 10-2021
- **D'APPLIQUER** pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :
 - **Taxe foncière (bâti) = 36,11 %**
 - **Taxe foncière (non bâti) = 45,86 %**

DELIBERATION 21-2021

RENOUVELLEMENT CONVENTION D'ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DU GARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5511-1 prévoyant la création d'un établissement public dénommé agence départementale,

Vu le rapport de Madame le Maire relatif à la convention d'adhésion de la Commune à l'Agence Technique Départementale du Gard,

Considérant l'intérêt de la Commune à disposer d'un service d'assistance technique, juridique, et financière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- **D'approuver** les statuts de l'Agence Technique Départementale du Gard
- **D'approuver** le renouvellement de la convention d'adhésion de La Commune à l'Agence Technique Départementale du Gard ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention précitée et ses annexes et à représenter la Commune au sein des organes délibérants de l'Agence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.



Le maire
Nathalie LACOUSSE